



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-125

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2016

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-08-04-001 - Arrêté relatif au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dans son volet "aide aux investissements immatériels (conseil stratégique)" au titre de l'année 2016. (3 pages) Page 3

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-06-28-011 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "le Prieuré", et "l'Astrolabe" l'association d'accueil, de soutien et de lutte contre les détrences (ASLD) (3 pages) Page 7

R24-2016-08-04-006 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale MONTARGIS- IMANIS (3 pages) Page 11

R24-2016-08-28-001 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Lataste" Emmaüs Solidarité (3 pages) Page 15

R24-2016-08-04-011 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Anne de Beaujeu 37400 AMBOISE Croix Rouge Française (3 pages) Page 19

R24-2016-08-04-013 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Chartres Foyer d'Accueil Chartrain (3 pages) Page 23

R24-2016-08-04-009 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Dreux GIP Relais Logement (3 pages) Page 27

R24-2016-08-04-007 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Lucé géré par le CoATEL (3 pages) Page 31

R24-2016-08-04-010 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'Entr'Aide Ouvrière (4 pages) Page 35

R24-2016-08-04-004 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Relais (4 pages) Page 40

R24-2016-08-04-003 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Lucioles (3 pages) Page 45

R24-2016-08-04-012 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Saint-François (4 pages) Page 49

R24-2016-08-04-005 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale BOURGOGNE AIDAPHI (3 pages) Page 54

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2016-08-10-001 - Arrêté relatif au versement d'une subvention au département de Loir-et-Cher en vue de financer les travaux sur le giratoire « CAP Ciné» à Blois (3 pages) Page 58

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-08-04-001

Arrêté relatif au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dans son volet "aide aux investissements immatériels (conseil stratégique)" au titre de l'année 2016.

ARRÊTÉ
relatif au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)
dans son volet «aide aux investissements immatériels (conseil stratégique)»
au titre de l'année 2016

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le Code rural, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;

Vu le décret n° 1999-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2016 portant modification de l'arrêté du 26 août 2015 relatif au DiNA des CUMA ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au DiNA CUMA ;

Vu les conventions relatives à l'agrément des organismes de conseil dans le cadre du DiNA CUMA signées le 19 juillet 2016 entre le préfet de la région Centre-Val de Loire et la fédération régionale des CUMA de la région Centre-Val de Loire (sur le territoire régional) d'une part, et la chambre d'agriculture du Loiret (sur les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir) d'autre part ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Appel à projets

Un appel à projets (AAP) est ouvert pour la région Centre-Val de Loire pour l'année 2016 en application de l'article 2 de l'arrêté du 13 janvier 2016 susvisé relatif à la mise en œuvre de l'aide au conseil stratégique (investissements immatériels) dans le cadre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) de la région Centre-Val de Loire.

Article 2 : Dépôt du dossier

La CUMA qui souhaite bénéficier d'une aide au conseil stratégique adresse le formulaire de demande avec ses annexes par courrier (cachet de la poste faisant foi) ou par dépôt contre récépissé à la direction départementale des territoires (DDT) du département de son siège social avant le 1^{er} octobre 2016.

Le formulaire de demande CERFA n°15544*01 et ses annexes ainsi que la notice explicative

seront publiés durant la période de l'appel à projets sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire : <http://www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr>.

Article 3 : Critères d'éligibilité des porteurs et des projets

L'aide est attribuée par le préfet de département dans le cadre du présent appel à projets aux structures ayant leur siège social en région Centre-Val de Loire, pouvant fournir un justificatif attestant de leur agrément et qu'elles sont à jour de leurs cotisations auprès du haut conseil de la coopération agricole (HCCA).

Les aides sont octroyées au titre du régime *de minimis* général. Le conseil stratégique (investissement immatériel) n'est pas éligible dans le cadre du plan de développement rural régional (PDRR) de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : Porteurs non éligibles

Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

Article 5 : Nature des dépenses éligibles

La présente aide vise à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer les performances à la fois économiques, environnementales et sociales de la CUMA concernée. Ce conseil est réalisé obligatoirement par un organisme agréé par convention au niveau régional, en l'occurrence la fédération régionale des CUMA Centre-Val de Loire comme chef de file et ses antennes départementales co-contractantes pour l'ensemble de la région Centre-Val de Loire et la Chambre d'agriculture du Loiret chef de file pour les départements d'Eure-et-Loir et du Loiret. Ce conseil sera réalisé pour une durée de deux jours minimum pour un coût respectif de 450 et 682 € HT par jour.

Article 6 : Calcul du montant de l'aide

L'aide apportée représentera un maximum de 90 % du coût du conseil plafonnée à 1 500 € par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général (soit 200 000 euros sur trois années fiscales successives pour une entreprise).

Article 7 : Modalités de sélection

Une priorisation des dossiers sera donnée aux projets répondant aux caractéristiques suivantes :

- portés par des CUMA comprenant des membres jeunes agriculteurs (JA),
- contribuant à la réalisation du projet agro-écologique porté par le ministère en charge de l'agriculture,

Si les critères définis ci-dessus ne permettent pas de départager des demandeurs, une priorisation sera donnée selon le pourcentage de JA par structure et l'ordre chronologique de date de complétude de la demande.

Article 8 : Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique par la DDT

Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chacun des dossiers.

Le bénéficiaire est clairement informé par écrit du caractère *de minimis* de l'aide au moment de sa demande et de son octroi.

Article 9 : Paiement des dossiers

Les demandes de paiement CERFA n° 15545*01 pour les dossiers éligibles et retenus sont à déposer par les CUMA aux DDT du département de leur siège social **au plus tard un an après** l'attribution de l'aide avec la facture de l'organisme de conseil chef de file, reçue et payée par la CUMA, et le rapport du conseil stratégique fourni à la CUMA par l'organisme conseil agréé qu'elle a choisi.

Article 10 : Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il sera demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

Si l'entreprise unique dépasse le plafond d'aides *de minimis* a posteriori, c'est la totalité de l'aide qui doit être remboursée.

Article 11 : Enveloppe budgétaire

Les aides sont imputées sur la dotation régionale du BOP 154 de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'année 2016.

Article 12 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ainsi que les préfets de départements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 août 2016
Pour le Préfet de région
et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales
signé : Claude FLEUTIAUX

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-06-28-011

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "le
Prieuré", et "l'Astrolabe" l'association d'accueil, de
Financement 2016 des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "le Prieuré", et
soutien et de lutte contre les détreesses (ASLD)
"l'Astrolabe"

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA
POPULATION DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ

**fixant la Dotation Globale de Financement 2016 -gestion unique-
des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
"le Prieuré", 12 avenue de Verdun -41000 BLOIS
N° FINESS : 410003503- N° SIRET : 77537037200044
et "l'Astrolabe" , 49 rue Dumont d'Urville -41000 BLOIS
N° FINESS : 410004659- N° SIRET : 77537037200135
géré par l'association d'accueil, de soutien et de lutte contre les détrences (ASLD),
1 rue Jehan de Saveuse – 41000 BLOIS (N° SIRET : 77537037200218)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2016, paru au Journal Officiel le 27 mai 2016, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9 juin 2016 ;
Vu les propositions budgétaires transmises le 28 juin 2016 ;
Vu l'autorisation budgétaire en date du 8 juillet 2016 ;
Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ASLD -gestion unique géré par l'association d'accueil, de soutien et de lutte contre les détreesses (ASLD) ont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 682,00 €	1 777 111,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 107 306,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	452 123,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	0,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification Etat Produits de la tarification Conseil départemental	1 511 562,00 € 134 641,00 €	1 777 111,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	129 408,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	1 500,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	0,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à un million cinq cent onze mille cinq cent soixante deux euros (1 511 562,00 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit : 125 963,50 €.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans le cas où il serait fait application au cours de l'année 2017 des dispositions de l'article R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, le douzième de dotation globale de financement appelé à servir de référence pour le calcul des acomptes mensuels est fixé à 125 963,50 €.

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours

hiérarchique auprès du Ministre chargé du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 juillet 2016
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et
Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-04-006

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
MONTARGIS-

Financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale MONTARGIS-

IMANIS
IMANIS

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE DU LOIRET

ARRÊTÉ
fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
domicilié 21, avenue de Verdun à MONTARGIS
N° FINESS : 450 010 848 - N° SIRET : 398 654 178 00035
géré par l'association IMANIS 21, avenue de Verdun 45 200 MONTARGIS

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2016, paru au Journal Officiel le 27 mai 2016, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
Vu les propositions budgétaires transmises le 11 juillet 2016 ;
Vu l'autorisation budgétaire en date du 25 juillet 2016 ;
Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association IMANIS sont autorisées comme suit :

BUDGET PRINCIPAL HEBERGEMENT D'INSERTION ET DE STABILISATION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 514 €	695 437 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	450 414 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	146 509 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	0 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	681 437 €	695 437 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	0 €	

BUDGET ANNEXE HEBERGEMENT D'URGENCE

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 050 €	96 000 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	69 800 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	9 150 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	0 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	96 000 €	96 000 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	0 €	

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 2 : La dotation globale de financement 2016 est arrêtée à sept cent soixante dix sept mille quatre cent trente sept euros (777 437 €) dont six cent quatre vingt un mille quatre cent trente sept euros (681 437 €) au titre du budget principal et quatre vingt seize mille euros (96 000 €) au titre du budget annexe .

En application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à soixante quatre mille sept cent quatre vingt six euros et quarante et un centimes (64 786,41 €) dont cinquante six mille sept cent quatre vingt six euros et quarante et un centimes (56 786,41 €) au titre du budget principal et huit mille euros (8 000 €) au titre du budget annexe.

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 août 2016
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et
Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-28-001

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
"Lataste" Emmaüs Solidarité

*Financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Lataste" Emmaüs
Solidarité*

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA POPULATION
DE LOIR-ET-CHER

ARRÊTÉ
fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Lataste"
CIDEX 93-41500 MER
N° FINESS : 410004022 N° SIRET : 31723624800082
géré par l'association Emmaüs Solidarité

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2016, paru au Journal Officiel le 27 mai 2016, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9 juin 2016 ;
Vu les propositions budgétaires transmises le 28 juin 2016 ;
Vu l'autorisation budgétaire en date du 20 juillet 2016 ;
Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Lataste" géré par l'association Emmaüs Solidarité sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 350,00 €	791 581,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	626 691,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	103 540,00 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	0,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification Etat Produits de la tarification Conseil départemental	624 000,00 € 100 000,00 €	791 581,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	55 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	12 581,00 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	0,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à six cent vingt quatre mille euros (624 000,00 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit : 52 000,00 €.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans le cas où il serait fait application au cours de l'année 2017 des dispositions de l'article R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, le douzième de dotation globale de financement appelé à servir de référence pour le calcul des acomptes mensuels est fixé à 52 000,00 €.

Article 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe

du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 juillet 2016
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et
Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-04-011

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Anne
de Beaujeu 37400 AMBOISE Croix Rouge Française

*Financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Anne de Beaujeu 37400
AMBOISE Croix Rouge Française en Indre et Loire*

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE
ET DU LOIRET**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

**fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Anne de Beaujeu
7, rue de la Tour – 37400 AMBOISE
N° FINESS : 370 005 027- N° SIRET : 775 672 272 11733
géré par la Croix Rouge Française**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
Vu l'arrêté ministériel du 19/05/2016, paru au Journal Officiel le 27/05/2016, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9/06/2016 ;
Vu les propositions budgétaires transmises le 8/07/2016 ;
Vu la réponse de l'établissement du 18/07/2016 ;
Vu l'autorisation budgétaire en date du 25/07/2016 ;
Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Anne de Beaujeu géré par l'association Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 566 €	627 194 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	432 054 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	99 574 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	558 093 €	627 194 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	50 140 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	18 961 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : Cinq cent cinquante huit mille quatre-vingt treize euros (558 093 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit : Quarante six mille cinq cent sept euros soixante quinze centimes (46 507,75 €).

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activités	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 août 2016
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et
Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-04-013

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de
Chartres Foyer d'Accueil Chartrain

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA POPULATION DE
L'EURE ET LOIR

ARRÊTÉ
fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Chartres
12 rue Hubert Latham – 28000 Chartres
N° FINESS : 28 050 598 3 - N° SIRET : 344 298 773 00054
géré par le Foyer d'Accueil Chartrain

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel le 27 mai 2016, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixe à 16 062 111 € la dotation limitative de la région Centre - Val de Loire relative aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9 juin 2016 ;
Vu les propositions budgétaires transmises le 15 juin 2016 ;
Vu l'autorisation budgétaire en date du 28 juin 2016 ;
Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Chartres géré par l'association le Foyer d'Accueil Chartrain sont autorisées comme suit
BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 575 €	1 253 492 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	683 493 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	408 424 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	1 067 940 €	1 253 492 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	169 052 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	16 500 €	

BUDGET ANNEXE 18 places d'Hébergement d'Urgence

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 165.05 €	127 423.50 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	66 503.48 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	35 754.97 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	117 652 €	127 423.50 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	8421.50 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	1 350 €	

BUDGET ANNEXE CAVA

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 000,00 €	1 119 942,30 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	908 843,86 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	126 098,44 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	78 876,00 €	1 119 942,30 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	1 040 455,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	111,20 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS de Chartres est arrêtée comme suit :

CHRS hébergement d'insertion : un million soixante sept mille neuf cent quarante euros (1 067 940 €),

Hébergement d'urgence : cent dix sept mille six cent cinquante deux euros (117 652 €),

CAVA : soixante dix huit mille huit cent soixante (78 876 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit :

1. CHRS hébergement d'insertion : la fraction forfaitaire s'élève à quatre vingt huit mille neuf cent quatre vingt quinze euros (88 995 €),
2. 18 places d'hébergement d'urgence : la fraction forfaitaire, s'élève à neuf mille huit cent quatre euros (9 804 €),
3. Atelier d'insertion (CAVA) : la fraction forfaitaire, s'élève à six mille cinq cent soixante treize euros (6 573 €).

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 août 2016
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et
Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-04-009

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de
Dreux GIP Relais Logement

*Financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Dreux GIP Relais
Logement en Eure et Loir*

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA POPULATION
D'EURE ET LOIR

ARRÊTÉ
fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Dreux
28105 Dreux
N° FINESS : 28 050 079 4 - N° SIRET : 182 837 039 00029
géré par le GIP Relais Logement

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel le 27 mai 2016, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixe à 16 062 111 € la dotation limitative de la région Centre - Val de Loire relative aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9 juin 2016 ;
Vu les propositions budgétaires transmises le 15 juin 2016 ;
Vu l'autorisation budgétaire en date du 28 juin 2016 ;
Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Dreux géré par l'association le GIP Relais Logement sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 069 €	756 012 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	542 803 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	125 140 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	605 722 €	756 012 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	120 918 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	29 372 €	

BUDGET ANNEXE HEBERGEMENT D'URGENCE

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 497 €	75 032 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	24 075 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	42 460 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	58 200 €	75 032 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	16 832 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS de Chartres est arrêtée comme suit :

1. CHRS hébergement 605 722 €

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à cinquante mille quatre cent soixante seize euros et quatre vingt trois centimes (50 476.83 €)

2. 10 places d'hébergement d'urgence 58 200 €

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à quatre mille huit cent cinquante euros (4 850 €)

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 juillet 2016
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et
Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-04-007

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de
Lucé géré par le CoATEL

*Financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Lucé géré par le
CoATEL en Eure et Loir*

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA POPULATION DE
L'EURE ET LOIR

ARRÊTÉ
fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de Lucé 28110 LUCE
N° FINESS : 28 050 078 6 - N° SIRET : 775 104 516 00122
géré par le CoATEL

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel le 27 mai 2016, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixe à 16 062 111 € la dotation limitative de la région Centre - Val de Loire relative aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9 juin 2016 ;
Vu les propositions budgétaires transmises le 15 juin 2016 ;
Vu l'autorisation budgétaire en date du 28 juin 2016 ;
Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Béguines à Lucé géré par l'association CoATEL sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 000 €	395 000 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	225 000 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	120 000 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	381 041 €	395 000€
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	13 959 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS Les Béguines à Lucé est arrêtée comme suit :

La dotation globale de financement est arrêtée à : trois cent quatre vingt un mille quarante et un euros (381 041 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit : trente et un mille sept cent cinquante trois euros et quarante et un centimes (31 753.41 €)

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Édit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val

de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 août 2016
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et
Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-04-010

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de
l'Entr'Aide Ouvrière

*Financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'Entr'Aide Ouvrière en
Indre et Loire*

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU
CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ
fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'Entr'Aide Ouvrière
46, avenue Gustave Eiffel – 37 100 TOURS
FINESS n°370 100 398
SIRET n°775 341 787 00080
géré par l'Association Entr'Aide Ouvrière

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
Vu l'arrêté ministériel du 19/05/2016, paru au Journal Officiel le 27/05/2016, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9/06/2016 ;
Vu les propositions budgétaires transmises le 8/07/2016 ;
Vu l'autorisation budgétaire en date du 25/07/2016 ;
Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Entr'Aide Ouvrière géré par l'association Entr'Aide Ouvrière sont autorisées comme suit :
BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	342 768 €	3 222 397 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 101 358 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	778 271 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	2 545 752 €	3 222 397 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	647 000 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	29 645 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE HEBERGEMENT D'URGENCE

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 491 €	429 186 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	214 851 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	92 844 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	396 002 €	429 186 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	29 850 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	3 334 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE AVA

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 600€	476 675 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	397 533 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	39 542 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	207 647 €	476 675 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	75 000 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	194 028 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET GLOBAL

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	503 859 €	4 128 258 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 713 742 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	910 657 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	3 149 401 €	4 128 258 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	751 850 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	227 007 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : Trois millions cent quarante neuf mille quatre cent un euros (3 149 401 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit :

- Hébergement d'insertion : Deux cent douze mille cent quarante six euros (212 146 €)
- Hébergement d'urgence : Trente trois mille euros dix sept centimes (33 000,17 €)
- AVA : Dix sept mille trois cent trois euros quatre vingt douze centimes (17 303,92 €)

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 août 2016
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et
Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-04-004

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le
Relais

Financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Relais dans le Cher

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA
POPULATION DU CHER

ARRÊTÉ

**fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Relais
12 Place Juranville – 18000 BOURGES
N° FINESS :18 000 5282 - N° SIRET : 333 611 887 00097
géré par l'association Le Relais**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
Vu l'arrêté ministériel du 19/05/2016, paru au Journal Officiel le 27/05/2016, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9 juin 2016 ;
Vu les propositions budgétaires transmises le 5 juillet 2016 ;
Vu l'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016 ;
Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Relais géré par l'association Le Relais sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 412,00	370 289,00
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	267 441,00	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	67 436,00	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	303 856,00	370 289,00
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	66 433,00	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE SERVICE DE SUITE

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 775,00	44 377,00
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	37 791,00	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	3 811,00	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	44 377,00	44 377,00
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE CAVA

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 588,00	62 718,00
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	51 459,00	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	7 671,00	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	57 962,00	62 718,00
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	4 756,00	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Excédent antérieur (le cas échéant)		
	+5 902,98	Affecté à la réserve de compensation

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : QUATRE CENT SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (406 195,00 €) répartie comme suit :

- 303 856,00 € pour le CHRS
- 44 377,00 € pour le Service de Suite
- 57 962,00 € pour le CAVA

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit :

- 303 856 € /12, soit 25 321,33 € pour le CHRS
- 44 377,00 € /12, soit 3 698,08 € pour le Service de suite
- 57 962,00 € /12, soit 4 830,16 € pour le CAVA

Elle sera versée suivant les modalités suivantes :

A – Pour le CHRS

Forfait mensuel du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 : 25 321,33 euros

(versé sur la base d'1/12^e de la DGF 2015)

1/12^{ème} actualisé selon DGF 2016 (identique à la DGF 2015) : 25 321,33 euros

Forfait mensuel du 1^{er} septembre 2016 au 30 novembre 2016 : 25 321,33 euros

Forfait mensuel du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2016 : 25 321,37 euros

La base de référence de DGF 2017 pour le CHRS est 303 856,00 €.

B- Pour le service de suite

Forfait mensuel du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 : 3 698,08 euros

(versé sur la base d'1/12^e de la DGF 2015)

1/12^{ème} actualisé selon DGF 2016 (identique à la DGF 2015): 3 698,08 euros

Forfait mensuel du 1^{er} septembre 2016 au 30 novembre 2016 : 3 698,08 euros

Forfait mensuel du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2016 : 3 698,12 euros

La base de référence de DGF 2017 pour le Service de suite est 44 377,00 €.

C- Pour le CAVA

Forfait mensuel du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 : 4 830,16 euros

(versé sur la base d'1/12^e de la DGF 2015)

1/12^{ème} actualisé selon DGF 2016 (identique à la DGF 2015) : 4 830,16 euros

Forfait mensuel du 1^{er} septembre 2016 au 30 novembre 2016 : 4 830,16 euros

Forfait mensuel du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2016 : 4 830,24 euros

La base de référence de DGF 2017 pour le CAVA est 57 962,00 €.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Édit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 août 2016
 Pour le Préfet et par délégation
 La Directrice régionale et Départementale
 de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-04-003

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les
Lucioles

Financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Lucioles dans le Cher

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA
POPULATION DU CHER

ARRÊTÉ

**fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Lucioles
Rue de la Vernusse – 18000 BOURGES
N° FINESS : 18 000 0671 - N° SIRET : 353 305 238 00340
géré par l'association Cité Jean-Baptiste Caillaud,
ACSC pour cité JB CAILLAUD**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
Vu l'arrêté ministériel du 19/05/2016, paru au Journal Officiel le 27/05/2016, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9 juin 2016 ;
Vu les propositions budgétaires transmises le 28 juin 2016 ;
Vu l'autorisation budgétaire en date du 21 juillet 2016 ;
Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Les Lucioles géré par l'association Cité Jean-Baptiste Caillaud, ACSC pour cité JB CAILLAUD sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 049,00	980 255,00
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	685 712,00	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	203 494,00	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	893 000,00	980 255,00
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	87 255,00	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : HUIT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE EUROS (893 000 €).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit :

- 893 000 € /12, soit 74 416,66 € pour le CHRS

Versée suivant les modalités suivantes :

Forfait mensuel du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 : 74 416,66 euros

(versé sur la base d'1/12^e de la DGF 2015)

1/12^{ème} actualisé selon DGF 2016 (identique à la DGF 2015) : 74 416,66 euros

Forfait mensuel du 1^{er} septembre 2016 au 30 novembre 2016 : 74 416,66 euros

Forfait mensuel du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2016 : 74 416,74 euros

La base de référence de DGF 2017 pour le CHRS est 893 000,00 €.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activités	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 août 2016
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et Départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-04-012

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Saint-François

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA
POPULATION DU CHER

ARRÊTÉ

**fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Saint-François
12 bis, Boulevard Clémenceau – 18000 BOURGES
N° FINESS : 18 000 0663 - N° SIRET : 775 013 972 00010
géré par l'association Saint-François**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
Vu l'arrêté ministériel du 19/05/2016, paru au Journal Officiel le 27/05/2016, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9 juin 2016 ;
Vu les propositions budgétaires transmises le 5 juillet 2016 ;
Vu l'autorisation budgétaire en date du 21 juillet 2016 ;
Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Saint-François géré par l'association Saint-François sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 042,00	725 343,67
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	519 416,67	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	94 885,00	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	587 172,67	725 343,67
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	83 465,00	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	54 706,00	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE CAVA

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 631,00	48 589,00
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	41 900,00	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	4 058,00	
Déficit antérieur (le cas échéant)	-45,16	
Groupe 1 Produits de la tarification	44 904,00	48 589,00
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	3 685,00	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE SOIXANTE-SEIZE EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES(632 076,67 €) selon la répartition suivante :

- 587 172,67 € au titre du CHRS
- 44 904,00 € au titre du CAVA

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit :

- 587 172,67 € /12, soit 48 931,05 € pour le CHRS
- 44 904,00 € /12, soit 3 742,00 € pour le CAVA

Versée suivant les modalités suivantes :

A – Pour le CHRS

Forfait mensuel du 1er janvier 2016 au 31 août 2016 :

(versé sur la base d'1/12e de la DGF 2015)

1/12ème actualisé selon DGF 2016 (identique à la DGF 2015) : 48 931,05 euros

Forfait mensuel du 1er septembre 2016 au 30 novembre 2016 : 48 931,05 euros

Forfait mensuel du 1er décembre 2016 au 31 décembre 2016 : 48 931,12 euros

La base de référence de DGF 2017 pour le CHRS est 587 172,67 €.

- Pour le CAVA

Forfait mensuel du 1er janvier 2016 au 31 août 2016 : 3 742,00 euros

(versé sur la base d'1/12e de la DGF 2015)

1/12ème actualisé selon DGF 2016 (identique à la DGF 2015) : 3 742,00 euros

Forfait mensuel du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016 : 3 742,00 euros

La base de référence de DGF 2017 pour le CAVA est 44 904,00 €.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 août 2016
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et
Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-04-005

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement
2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
BOURGOGNE AIDAPHI

*Financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale BOURGOGNE dans le
Loiret*

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ

**fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale BOURGOGNE
domicilié 21, avenue Gay Lussac à SAINT-JEAN-DE-BRAYE
N° FINESS : 450008628 - N° SIRET : 337 562 862 00942
géré par l'association AIDAPHI
71, avenue Denis Papin BP 80123 45803 SAINT-JEAN-DE-BRAYE**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 paru au Journal Officiel le 27 mai 2016, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 9 juin 2016 ;
Vu les propositions budgétaires transmises le 11 juillet 2016 ;
Vu la réponse de l'AIDAPHI en date du 21 juillet 2016 ;
Vu l'autorisation budgétaire en date du 25 juillet 2016 ;
Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale BOURGOGNE géré par l'association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (AIDAPHI) sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	355 681 €	4 498 751 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	3 060 808 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	1 082 262 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)	0 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	4 049 228 €	4 498 751 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	449 523 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)	0 €	

Article 2 : La dotation globale de financement 2016 est arrêtée à quatre millions quarante neuf mille deux cent vingt huit euros (4 049 228 €).

En application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à trois cent trente sept mille quatre cent trente cinq euros soixante six centimes (337 435,66 €).

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Édit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 août 2016
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et
Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Signé : Sylvie HIRTZIG

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2016-08-10-001

Arrêté relatif au versement d'une subvention au
département de Loir-et-Cher en vue de financer les travaux
sur le giratoire « CAP Ciné» à Blois

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE
SERVICE DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS**

ARRÊTÉ

**relatif au versement d'une subvention au département de Loir-et-Cher en vue de
financer les travaux sur le giratoire « CAP Ciné» à Blois**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1 060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
Vu l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour des projets d'investissement ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 18 et 24 ;
Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
Vu la circulaire du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer relative au financement par l'Etat des opérations des contrats de plan Etat - régions sur routes nationales d'intérêt local ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 sur le financement de projets relevant des thématiques comme « la mobilité multimodale » ;
Considérant que le dossier est déclaré complet à la date du 13 juillet 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Est allouée au département de Loir-et-Cher, sur le budget du programme 203 « Infrastructures et services de transports », une subvention d'un montant plafonné à 3 800 000 € HT, calculée au taux de 61 % sur une dépense subventionnable d'un montant de 6 250 000 € HT en vue de financer les travaux sur le giratoire « CAP Ciné » à Blois.

Article 2 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Conseil départemental de Loir-et-Cher.

Article 3 : Le Conseil départemental de Loir-et-Cher porteur de projet doit financer une partie du projet, soit par autofinancement, soit en obtenant des financements privés. Ce taux de financement minimum est fixé à 20%.

Le montant de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de l'assiette subventionnable.

Article 4 : Le versement de la subvention sera effectué sur constatation par le service ordonnateur de la réalisation effective du projet et sur production de pièces prouvant la réalité de la dépense.

Une avance de 5 % sera versée dès notification de la présente décision.

Des acomptes pourront être versés sur demande du bénéficiaire au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIS...) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire: Paierie Départementale de Loir-et-Cher

Code établissement 30001

Code guichet: 00206

Numéro de compte: C4110000000

Clé : 52

Article 5 : La subvention peut faire l'objet d'un reversement total ou partiel :

- s'il est constaté une différence entre le plan de financement initial et le plan de financement final qui amène un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques directes,
- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation,
- si le projet n'est pas réalisé dans le délai maximal de quatre ans.

Article 6 : Le comptable assignataire est le directeur départemental des Finances Publiques du département d'indre et Loire.

Les mandats de paiement émis par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, ordonnateur secondaire, seront virés au profit du bénéficiaire.

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et le directeur départemental des Finances Publiques d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le 10 août 2016

Pour le ministre et par délégation

Le préfet de la région Centre-Val de Loire

Pour le préfet de région et par délégation

Le secrétaire général

pour les affaires régionales

Signé : Claude FLEUTIAUX